

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

67
/LECRET N° 82/223 /MJS/DGTFP/DFP/2103
portant reclassement et nomination de
Monsieur MOUCONIC Casimir, Professeur-
Adjoint d'EPS de 3^e échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des Ser-
vices Sociaux (Jeunesse et Sports).

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8.7.79;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

Vu le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;

Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les hiérarchies et caté-
gories des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, réconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A, B, C, D de l'Enseignement, abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret
63/79 du 26.3.63 portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeu-
nesse et Sports);

Vu le décret 74/476 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indici-
aires des fonctionnaires;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement;

Vu l'arrêté 3987/MJS/DGS/D.M.F du 26.6.81 portant promotion au
titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres des catégories A, 2 et
B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports);

Vu l'arrêté 5435/MJS/DGS/DGTFP du 5.2.81 autorisant certains Pro-
fesseurs-Adjoints et Maîtres d'EPS admis en 1^{ère} année d'Inspection et de

.../...

Professeur de 2^e Cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (Université Marien NGOUABI) de Brazzaville (Régularisation);

Vu la demande de l'intéressé en date du 19.12.81;

1) E C R E T :

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions du décret 74/454 du 17.12.74 susvisé, Monsieur MOLONGO Casimir, Professeur-Adjoint d'EPS de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection d'Éducation Physique et Sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI (Session de Septembre 1981), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé INSPECTEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE de 2^e échelon, indice 920 ACC=néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 13 Novembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Gabriel OBA-APOUNOU.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Itihi-Ossétounba LEKOUNDEOU.

Bernard COMBO MATSIONA.

AMBLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MJS	1
D.G.S.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3